


Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier JOSÉPHINE (BMMB)	Date de rédaction	2024-08-30
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).


JOSEPHINE (BMMB)			
Usagers contactés : Association des trappeurs professionnels de Québec (ATPQ), Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ), Réserve faunique Mastigouche, SÉPAQ			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) ⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
ATPQ	Habitat faunique terrestre	Assurer le maintien de l'habitat des animaux de piégeage.	L'habitat des animaux de piégeage est maintenu après coupe.
SÉPAQ	Habitat faunique terrestre	Assurer la possibilité des déplacements est-ouest pour la grande faune.	Le positionnement des séparateurs de coupe répond à la préoccupation.
Mesure d'harmonisation opérationnelle ⁴ (MHO) ⁱⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues
Réserve faunique Mastigouche	Communication	Communiquer avec la Réserve avant le début des travaux afin de convenir d'entente spécifique pour les travaux durant la période de chasse à l'original.	La mesure générique sur la période de chasse sera appliquée : « Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone. »

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les **besoins** sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les **valeurs** sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis. Les mesures d'harmonisations sont indiquées par une flèche ⇒.

⁴ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO et de prévoir des dispositions nécessaires permettant d'évaluer que les MHO ont été respectées de même que les clauses en cas de non-respect. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier JOSÉPHINE (BMMB)	Date de rédaction	2024-08-30
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

			Le sujet pourra être approfondi avant le début des travaux lors de la rencontre entre l'enchérisseur et les tiers impliqués dans l'harmonisation (mesure générique BMMB de la Table GIRT 062).
Réserve	Accès au territoire	Advenant l'implantation de chemins d'été, l'usage donnant accès au lac Joséphine pourra être modifié.	Communiquer avec le MRNF et la Réserve si les chemins implantés seront de classe supérieure à un chemin d'hiver.

Travaux sylvicoles non commerciaux⁵ (TSNC)ⁱⁱⁱ			
<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Pistes de solution</i>
S/O	S/O	S/O	S/O

Itinéraire des bois			
<i>Itinéraires possibles</i>	<i>Utilisateurs concernés</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Pistes de solution</i>
Par le Nord (vers les lacs Plouf et Caribou, vers le Cabanon) OU Par le sud-ouest (vers le Lac Saint-Jacques)	Réserve faunique Mastigouche	Communiquer avec la Réserve avant le début des travaux afin de convenir d'entente spécifique pour le transport durant la période de chasse à l'original.	La mesure générique sur la période de chasse sera appliquée : « Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone. »
OU		Communiquer avec la Réserve avant le début de la saison de	Le sujet pourra être approfondi avant le début des travaux lors de la rencontre entre l'enchérisseur et les tiers impliqués dans l'harmonisation (mesure générique BMMB de la Table GIRT 062).
			La mesure générique sur le maintien des infrastructures sera appliquée : « En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections

⁵ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

Fiche d'harmonisation chantier
JOSÉPHINE (BMMB)


Date de rédaction

2024-08-30

Date où le document a été
adopté

Non révisé/Non adopté
Pour information seulement

Par le sud-est vers la Mauricie (au sud du lac Patoulet)		transport des bois afin de discuter du sablage.	<p>ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire. »</p> <p>Le sujet pourra être approfondi avant le début des travaux lors de la rencontre entre l'enchérisseur et les tiers impliqués dans l'harmonisation (mesure générique BMMB de la Table GIRT 062).</p>
	FCMQ	Lorsque l'itinéraire des bois est connu, communiquer avec la FCMQ afin de convenir de mesures d'harmonisation fines.	<p>Il est prévu de sortir le bois par le Nord (Lac Plouf et Caribou), ce qui évite les sentiers de motoneige.</p> <p>Advenant la sortie des bois par le sud-ouest (Lac Saint-Jacques) ou par le sud-est (su sud du lac Patoulet), communiquer avec la FCMQ afin convenir d'une reconfiguration des sentiers.</p> <p>Le sujet pourra être approfondi avant le début des travaux lors de la rencontre entre l'enchérisseur et les tiers impliqués dans l'harmonisation (mesure générique BMMB de la Table GIRT 062).</p>
Par le sud-est vers la Mauricie (entre le lac Houde et Patoulet)	Réserve	Afin d'assurer la quiétude du site d'activité au nord du lac Patoulet, interdire le transport des bois par ce chemin.	Interdire le transport des bois par le chemin situé entre le lac Patoulet et le lac Houde.

	Fiche d'harmonisation chantier JOSÉPHINE (BMMB)	Date de rédaction	2024-08-30
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Mesures d'harmonisation générales

- 1- Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
- 2- En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
- 3- Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
- 4- Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
- 5- Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
- 6- Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois

Adoption

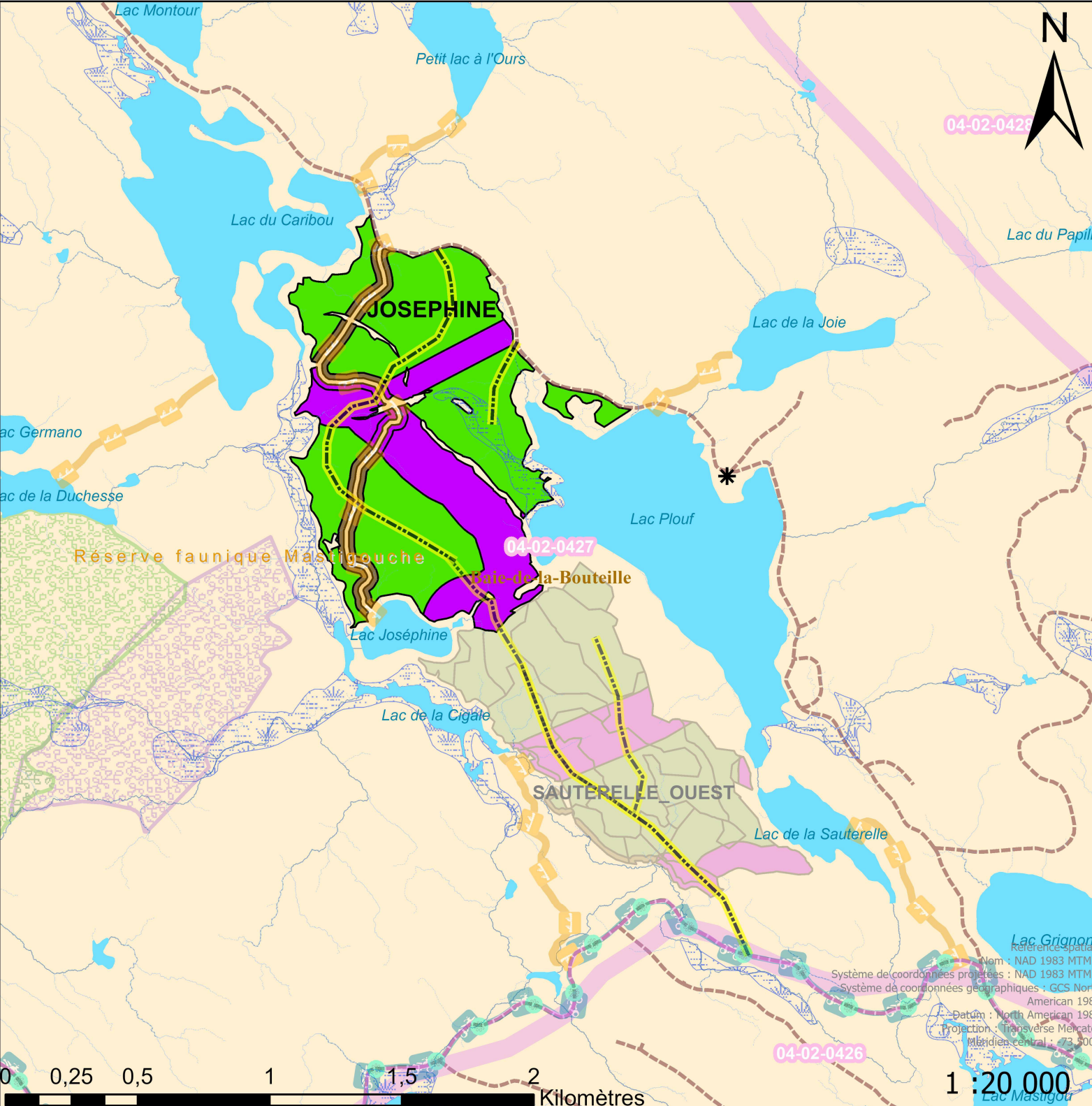
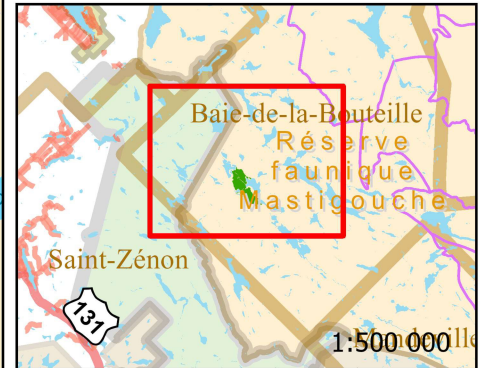
L'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document à l'occasion par adoption électronique le [REDACTED].

ⁱ Les mesures d'harmonisation des usages sont des moyens recommandés par les participants à la TLGIRT ou les participants aux consultations publiques pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation qui n'est généralement pas traité sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Soulignons que certaines mesures d'harmonisation des usages peuvent être proposées par le Ministère. Une mesure d'harmonisation des usages pourrait modifier, notamment, le traitement sylvicole (la prescription sylvicole), la délimitation du secteur d'intervention ou la localisation d'une infrastructure routière principale ou stratégique pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation de la TLGIRT ou d'un participant aux consultations publiques ou d'une communauté autochtone. Les mesures d'harmonisation des usages ont une influence sur la planification forestière, cependant elles ne modifient pas le déroulement des opérations sur le terrain. Les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre font partie de l'ensemble des éléments pour lesquels le Ministère assure un contrôle et une reddition de comptes.

ⁱⁱ Lorsque les préoccupations sont de nature opérationnelle, elles sont traitées par les BGA concernés (ou délégués dans le cas des chantiers BMMB). Ceux-ci ont alors la responsabilité de réaliser la démarche d'harmonisation opérationnelle avec le ou les participants. Les mesures d'harmonisation opérationnelle sont convenues pour prendre en compte des préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le terrain.

ⁱⁱⁱ Lorsque les préoccupations concernent les travaux sylvicoles non commerciaux, les mesures d'harmonisation opérationnelle sont traitées par le Ministère.

06271_JOSEPHINE BMMB_V2



- * Camp trappeur
- Sentier motoneige
- Sentier de portage canot
- 🚲 Sentier VTT
- Lac
- Milieu humide
- Terrain de piégeage
- Refuge biologique
- Ilots de vieillissement
- Limite municipalité
- Réserve faunique

JOSEPHINE_BMMB

- Coupe de régénération
- Lisière boisée
- Séparateur

SAUTERELLE_OUEST_BMMB

- Coupe de régénération
- Lisière boisée
- Séparateur

Chemin planifié par le BGA

- Amélio. /entretien/réfection
- Implantation

Réalisé par: Isabelle Parent, ing. f.
Date : 2024-08-30

**Ressources naturelles
et Forêts**



Référence spatiale
 Nom : NAD 1983 MTM 8
 Système de coordonnées projetées : NAD 1983 MTM 8
 Système de coordonnées géographiques : GCS North American 1983
 Datum : North American 1983
 Projection : Transverse Mercator
 Méridien central : -73,5000

1 : 20 000